



Rapport final de la Commission fédérale d'enquête sur les accidents d'aéronefs

concernant l'accident

de l'avion Morane MS-880B HB-EDE

survenu le 31 mai 1972

à l'aéroport de Genève-Cointrin

Séance de la commission

15 décembre 1972

L'enquête préalable a été close le 4 octobre 1972 par la remise du rapport du 17 juin 1972 au président de la Commission.

DEROULEMENT DE L'ACCIDENT

Le mercredi 31 mai 1972, le pilote s'installe à bord du Morane MS-880B HB-EDE, appartenant à l'Aéro-Club de Suisse, section de Genève, groupe de vol à moteur, stationné devant le centre de l'aviation légère de l'aéroport de Genève. Après deux tentatives infructueuses de mise en marche du moteur, le pilote avance la manette des gaz. Le moteur démarre et tourne à un régime élevé. L'avion se met à rouler en tournant à gauche, et sans que le pilote réussisse à intervenir, entre en collision avec l'avion Cessna 175 HB-CMO, à 0930 HEC.

Le pilote est indemne, les deux avions sont légèrement endommagés.

FAITS ETABLIS

Le pilote, né en 1944, détenteur d'une licence valable de pilote privé, disposait d'une expérience de vol totale de 64 heures, dont 4 h 22 sur le type Morane MS-880B. Il n'avait pas effectué de vol lors des trois mois précédant l'accident. Selon le règlement de la section de Genève AÉCS, ce dernier fait comportait pour le pilote l'obligation de s'annoncer avant le vol à un moniteur, ce qu'il a négligé de faire. Son dernier vol sur le type concerné datait de plus de 21 mois.

L'avion HB-EDE était admis à la circulation et en état de vol ; les freins, en particulier, fonctionnaient correctement, ainsi que le dispositif de blocage faisant office de frein de parc. Sur ce type, la roue de proue n'est pas couplée au palonnier et le guidage au sol se fait par application différentielle des freins, dont les commandes se trouvent sur le palonnier.

Pour la mise en marche du moteur, il n'y avait pas de cales devant les roues.

DISCUSSION

Bien que le pilote ait été peu familiarisé avec le Morane 880B et que son dernier vol sur ce type ait remonté à 21 mois, il a négligé de solliciter le conseil d'un instructeur. Faute de connaissances suffisantes, il n'a pas su bloquer l'avion à l'aide du frein de parc, ni l'immobiliser à l'aide des freins.

CONCLUSION

L'accident est dû à des erreurs dans l'utilisation des freins de l'avion, consécutives à la connaissance insuffisante du type utilisé.

Berne, le 15 décembre 1972

Etabli le 8 janvier 1973